

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-3428/18/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra - Safège - Christophe Fayel Architecte concernant le marché n° 11-038 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre générale portant sur l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille Canebière - Rome - Castellane**
MET 18/6411/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010, le conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme d'extension du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière – Cours Saint Louis jusqu'à Castellane via la rue de Rome et la part de l'enveloppe provisoire affectée aux travaux, évaluée à 33 000 000 € HT (valeur décembre 2009).

Le marché n°11-038 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Inexia, Safège et Christophe Fayel en date du 10 mars 2011, pour un montant forfaitaire de 3 486 655 euros HT (dont 817 081 euros HT au titre de la tranche ferme et 2 669 574 euros HT au titre de la tranche conditionnelle).

La tranche ferme comprenant les études d'Avant-Projet a démarré le 10 mars 2011 pour une durée globale de 6 mois. La tranche conditionnelle comprenant les études de Projet et la réalisation a été affirmée le 08 novembre 2011 à l'issue de la validation des études d'Avant-Projet, pour une durée prévisionnelle initialement évaluée à 49 mois.

Un premier avenant au marché a été notifié au groupement le 22 décembre 2011 afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la validation des études d'Avant-Projet (AVP), de fixer le forfait principal définitif de la rémunération du maître d'œuvre et prendre en compte des reprises d'études

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

et des études complémentaires en phases études consécutives aux décisions du maître d'ouvrage. Le montant total s'élevait à 156 279,00 euros HT, soit une augmentation de 4,48 % du marché initial.

Un deuxième avenant au marché a été notifié au groupement le 16 juillet 2012 afin de prendre en compte des études complémentaires ainsi que des modifications de programme intervenues depuis la validation de l'AVP, conduisant à augmenter le montant prévisionnel des travaux. Le montant de l'avenant s'élevait à 209 260,97 euros HT, soit une augmentation cumulée de 10,48 % du marché initial.

Par avenant n°3 notifié au groupement le 19 octobre 2012, a été actée la fusion des sociétés INEXIA et SYSTRA, le groupement titulaire du marché étant désormais composé des sociétés Systra, Safège et Christophe Fayel.

Un quatrième avenant a été notifié au groupement le 29 juillet 2013 afin de prendre en compte les modifications de programme survenues postérieurement à l'adoption des avenants 1 et 2 et de rémunérer des études complémentaires confiées au groupement. Le montant de l'avenant s'élevait à 146 131,06 euros HT et a porté le montant total du marché à 3 998 326,03 euros HT. A l'issue de cet avenant, le coût prévisionnel définitif des travaux a été revu en conséquence et porté à 38 437 108,75 euros HT (en valeur octobre 2010).

La mission du maître d'œuvre s'est achevée le 26 août 2016.

Par courrier du 23 juillet 2015, le groupement a déposé un mémoire formulant une demande de rémunération supplémentaire pour un montant de 1 658 979,41 euros HT. Le maître d'ouvrage n'a pas donné suite à cette demande.

En janvier 2016, le groupement a saisi le CCIRAL sur la base du même mémoire de réclamation. Le CCIRAL de Marseille a enregistré cette requête en date du 6 janvier 2016 sous le numéro 2016-01.

Dans ses observations en défense, la Métropole a produit un mémoire acceptant une rémunération complémentaire à hauteur de 345 191 euros HT hors révisions de prix et intérêts moratoires.

Après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 20 octobre 2017, le CCIRAL de Marseille notifiait le 10 novembre 2017, un avis au terme duquel il préconise aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement Systra, Safège, C. Fayel, d'une somme de 680 000 euros HT.

Les parties ayant pris la décision de se ranger à l'avis du CCIRAL afin de mettre fin aux litiges né de l'exécution de ce marché, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 11-038 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome ;

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Inexia, Safège, Christophe Fayel, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 20 octobre 2017 notifié à la Métropole AMP le 10 novembre 2017 concernant l'affaire n° 2016-01, la réclamation du groupement Systra, Safège, C. Fayel, portant sur le marché n° 11-038 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra (mandataire) – Safège – Christophe Fayel, relatif au marché n°11-038 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Systra (mandataire) – Safège – Christophe Fayel, afin de régler les sommes restant dues au titre de l'exécution du marché n° 11-038.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 680 000 euros HT, au groupement Systra (mandataire) – Safège – Christophe Fayel, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget annexe Transports Nature : 2315 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2009190700 – Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018